

ATELIER DE FORMATION

**THEME: LE CONTROLE A PRIORI PAR LA
DCMP: PROCEDURES, SEUILS, DELAIS**

PLAN

INTRODUCTION

I/ Les missions de la DCMP

II/ QUELS SONT LES DIFFERENTS NIVEAUX DE CONTROLE ?

III/ SUR QUOI S'EXERCE LE CONTROLE ?

IV/ « LE CONTROLE SPECIAL »

CONCLUSION

Introduction: Sens du Contrôle

- Instrument de politique économique
 - ✓ Planification;
 - ✓ Système de suivi du sous-secteur.
- Instrument de bonne gouvernance économique :
 - ✓ Assurer le principe de l'égalité devant les ressources publiques;
 - ✓ Garantir la transparence par la disponibilité de l'information.

Introduction: Intérêts du contrôle

- Instaurer la confiance:
 - ✓ Contribuables;
 - ✓ Partenaires.
- Assurer l'efficacité économique:
 - ✓ Recherche de la satisfaction optimum de besoins publics;
 - ✓ Compétitivité (Opérateurs économiques)

I/ Les missions de la DCMP

- La Direction centrale des Marchés publics a pour mission :
- d'assurer le contrôle a priori des procédures de passation de marchés publics ;
- d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder, à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur ;
- d'assurer en relation avec l'organe de régulation, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- de contribuer, en relation avec l'organe de régulation, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

II/- QUELS SONT LES DIFFERENTS NIVEAUX DE CONTROLE ?

L'art 138 du CMP définit trois niveaux de contrôle en fonction des seuils de contrôle a priori des procédures de passation des marchés fixés par l'arrêté 11580 du 28 décembre 2007

- **1^{ER} NIVEAU: Avis sur les dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure de passation des marchés concernant:**
 1. **Les marchés fractionnés quel que soit leur montant(allotissement);**
 2. **Les marchés passés par appel d'offres restreint ou par entente directe;**
 3. **Les marchés dont la valeur estimée est \geq aux seuils fixés par arrêté du PM;**
 4. **Les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat;**
 5. **Les avenants aux marchés ci-dessus ou ayant pour effet de porter le montant du marché au montant du seuil d'examen du dossier**

Différents niveaux de contrôle(suite)

- **2^{ème} Niveau: Avis sur le rapport d'analyse comparative des offres ou propositions et sur le procès-verbal d'attribution provisoire du marché établis par la commission des marchés, relatifs aux seuils dont la valeur estimée est \geq aux seuils fixés par arrêtés du PM;**
- **3^{ème} Niveau: Examen juridique et technique avant leur approbation des projets de marchés pour lesquels elle a indiqué souhaiter faire un tel contrôle lors de l'examen du DAO ou qui répondent aux conditions de nature et de montants fixés par arrêté du PM**

III/ SUR QUOI S'EXERCE LE CONTROLE ?

Condition préalable : inscription du projet de marché dans le PPM établi par l'autorité contractante et publié par la DCMP conformément à l'article 6 du CMP.

Ces trois niveaux de contrôle sont examinés en tenant compte aussi bien de la forme que du fond du dossier .

A/ SUR LA FORME

L'autorité contractante est invitée à transmettre les dossiers, en fonction des niveaux de contrôle respectifs, dans la composition suivante :

Composition du dossier pour examen préalable

- **L'avis d'appel d'offres;**
- **Les instructions aux soumissionnaires;**
- **Les données particulières de l'appel d'offres;**
- **Le cahier des clauses administratives générales;**
- **Le bordereau des quantités-calendrier de livraison;**
- **Les prescriptions techniques ou spécifications techniques;**
- **Les plans/schéma le cas échéant;**
- **Les critères de provenance ou d'éligibilité;**
- **Les formulaires- types.**

A/ SUR LA FORME (suite)

Composition du dossier pour examen comparatif des procès verbaux:

- Rapport de présentation (1 original + 1 copie);
- Le dossier d'appel d'offres (2 exemplaires, le cas échéant, il s'agira de la version préalablement approuvée par la DCMP);
- Le cas échéant les additifs, demandes d'éclaircissement et réponses apportées aux candidats : en 2 exemplaires;
- La copie de l'insertion publicitaire;
- Le PV d'ouverture des plis;
- Le rapport d'évaluation des offres, daté et signé (2 exemplaires);
- Le PV d'attribution provisoire du marché.

A/ SUR LA FORME (suite)

Composition du dossier pour examen juridique et technique

- Un rapport de présentation;
- Une copie du DAO ayant reçu l'avis de la DCMP;
- Une copie de l'insertion publicitaire;
- Le PV d'ouverture des plis;
- Le rapport d'évaluation des offres ou proposition (si consultant)
- Le PV d'attribution provisoire du marché;
- Le PV de négociation, s'il s'agit de marché de consultant;

NB : Il s'agit là d'un exemple de procédure d'appel d'offre ouvert.

Pour les autres procédures se reporter au guide méthodologique.

01/09/2008

B/ SUR LE FOND

Au-delà des exigences formelles liées à la composition du dossier à soumettre à son attention pour chaque niveau de contrôle, la DCMP exerce un examen de fond sur toutes les pièces. Il s'agira alors, d'une revue systématique de l'ensemble des pièces du dossier eu égard à leur conformité avec :

- les règles et bonnes pratiques administratives;
- les dispositions pertinentes du CMP;
- la réglementation générale et particulière du marché;
- au bout du compte, la DCMP rendra son avis dans le délai imparti par l'ARMP dans sa décision n°1 :
- examen préalable : 10 jours ouvrés;
- examen comparatif des PV et rapport : 7 jours ouvrés ou 5 jours ouvrés si le dossier a fait l'objet d'un examen préalable;
- examen juridique et techniques : 5 jours.

Seuils des contrôles a priori (en M. F.CFA TTC)

Etape de la procédure	Seuils des contrôles a priori (en M. F.CFA TTC)		
	Etat, CL et EP(art.2a et 2b)	Agences (Art. 2c CMP)	SN et SAPPM
Examen préalable du DAO			
Marchés de travaux	250	500	600
Marchés de fournitures et services	150	250	400
Marchés de prestations intellectuelles	150	125	200
Entretien routier (travaux)	400	400	
Entretien routier (prestations intellectuelles)	125	125	
Examen des rapports d'analyse et pv d'attribution			
Marchés de travaux	100	200	400
Marchés de fournitures et services	40	100	200
Marchés de prestations intellectuelles	40	100	200
Entretien routier (travaux)	350	350	
Entretien routier (prestations intellectuelles)	100	100	
Examen juridique et techn. du projet de marché			
Marchés de travaux	800	800	800
Marchés de fournitures	400	400	400
Marchés de services et de P.I.	350	350	350

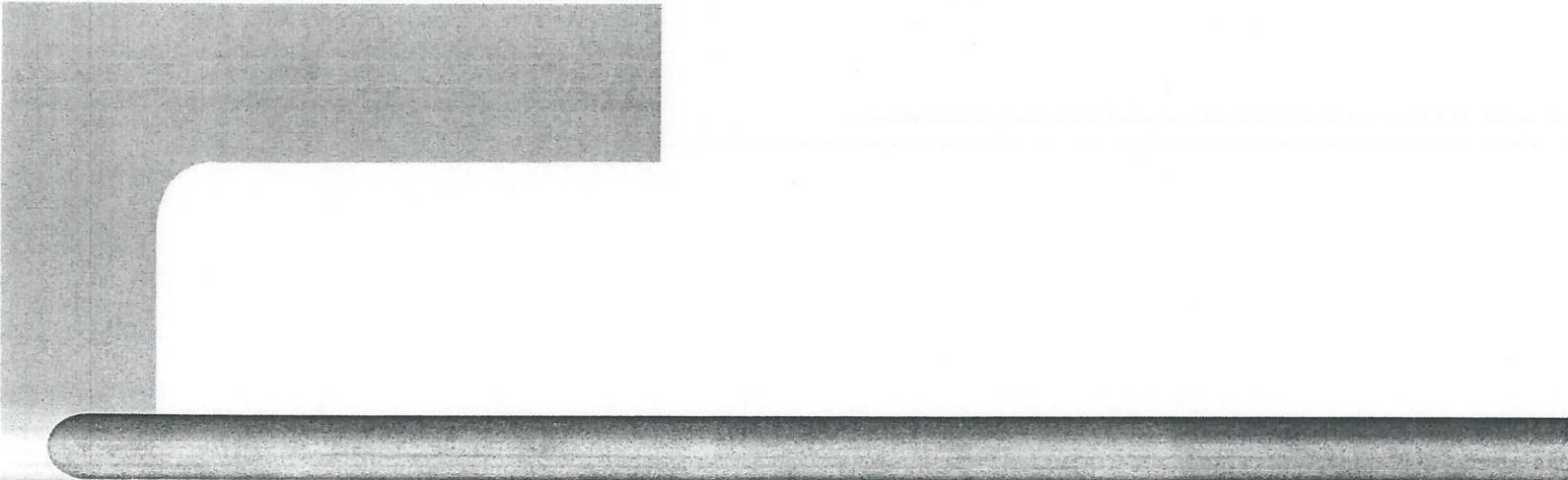
IV/ « LE CONTROLE SPECIAL »

La DCMP exerce par ailleurs, une surveillance très stricte de la mise en œuvre des procédures dérogatoires. En cela son avis est obligatoirement requis pour :

- les marchés par entente directe (art.76);
- les marchés par appel d'offres restreint (art.73);
- appel d'offres déclaré infructueux(art.64);
- appel d'offres déclaré sans suite(art.65);
- la procédure de passation de la convention de délégation de service public ou de contrat de partenariat(art. 10 du COA);

CONCLUSION

En définitive, ce contrôle exercé par la DCMP ne doit en aucune façon faire obstacle à sa mission de conseil auprès des autorités contractantes.



MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION